

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection contre le bruit routier

### **Des tests d'abaissement de vitesse pour améliorer la qualité de vie des riveraines et riverains**

**En Suisse, la route est la source de bruit la plus importante. Sa propagation et ses effets sur la population riveraine constituent un enjeu de santé publique. Les limitations de vitesse sont l'un des instruments permettant au Canton et aux communes de lutter contre le bruit routier. C'est dans ce contexte que le Canton de Vaud entreprend une série de tests d'abaissement de la vitesse sur trois tronçons cantonaux hors traversée de localité : de mai à octobre 2023, ces tronçons actuellement limités à 80 km/h passeront ainsi provisoirement à 60 km/h. Ces essais permettront d'évaluer la pertinence et l'efficacité d'une telle mesure.**

La circulation routière est la source de bruit la plus importante en Suisse : une personne sur sept est soumise le jour à un bruit routier excessif et une personne sur huit l'est la nuit. Dans le canton de Vaud, plus de 600 kilomètres de routes cantonales et communales sont concernés par l'assainissement du bruit. L'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB de 1986, révisée en 2018) préconise de privilégier l'abaissement de la vitesse comme dispositif d'assainissement phonique.

La limitation de vitesse impacte directement les habitudes de la population, qui tend à lui préférer d'autres solutions, telles que la pose de revêtement phonoabsorbant ou la construction de murs antibruit. Avant de mettre en place une politique durable de lutte contre les nuisances sonores, il est donc essentiel de pouvoir démontrer que le choix des limitations de vitesse est l'option la plus efficace – c'est-à-dire la plus pratique, la plus efficace (un gain de 1 à 3 décibels est attendu) et la moins coûteuse.

Pour réaliser des tests crédibles et instructifs, trois tronçons ont été sélectionnés avec l'aide d'un partenaire technique externe et sur la base de critères très précis : notamment, la vitesse actuelle (80 km/h), la longueur du tronçon, son homogénéité et la densité de population avoisinante soumise à un bruit excessif. Deux kilomètres de route ont ainsi été retenus à Aigle (RC 780), un kilomètre à Assens (RC 401) et un demi-kilomètre à St-Cergue (RC 19).

## Trois phases de tests

Les mesures phoniques se dérouleront en trois phases entre les mois de mai et d'octobre 2023. La première phase (du 01.05 au 15.05.2023) se fera sur la route en l'état, soit sans nouvelle limitation de vitesse. La deuxième (du 05.06 au 19.06.2023) interviendra après la pose d'une signalétique standard indiquant une limitation de vitesse à 60 km/h. Enfin, la troisième (du 25.09 au 09.10.2023) sera menée dans des conditions similaires à la deuxième afin d'évaluer un éventuel effet d'accoutumance. En parallèle des mesures de bruit, un comptage du trafic, un relevé de la vitesse et un sondage seront réalisés pour connaître la perception du voisinage et des usagères et usagers.

A Lausanne, cette approche pragmatique sur la base de tests a permis de prouver l'efficacité du « 30 km/h de nuit » contre le bruit. L'abaissement du 50 km/h au 30 km/h nocturne fait désormais partie des outils à disposition des collectivités publiques pour lutter contre le bruit routier et améliorer la qualité de vie et la santé des habitantes et habitants.

## Horizon 2024

Les résultats obtenus grâce aux tests vaudois feront l'objet d'une analyse et d'une évaluation durant l'automne 2023. Si les tests s'avèrent concluants, l'Etat de Vaud pourra en valider les critères fondamentaux et envisager d'inclure la limitation à 60 km/h hors traversée de localité dans le catalogue des mesures de protection contre le bruit dès le printemps 2024.

La limitation de la vitesse sur 23 kilomètres de routes cantonales suffirait à améliorer le confort de vie de 10'000 résidentes et résidents du canton (sur 14'000 personnes concernées), soit l'équivalent de la population de la ville de Payerne. La perte de temps pour les usagères et usagers est estimée à 15 secondes par kilomètre, soit à seulement 6 minutes pour un tronçon de 23 kilomètres.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 janvier 2023

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DCIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat,

[021 316 70 01](tel:0213167001)

DCIRH, Laurent Tribolet, chef de la division entretien, Direction générale de la mobilité et des routes,

[079 756 52 93](tel:0797565293)

### **TÉLÉCHARGEMENTS**

[Présentation](#)